

# PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009

Interventions du vendredi 31 octobre 2008

## Article 33 – Personnel enseignant de médecine générale

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** J'insisterai à mon tour sur la nécessité de donner un contenu plus concret et plus visible à la loi du 8 février 2008, votée à l'unanimité. Nous considérons, en effet, sur tous ces bancs que la revalorisation de la filière de médecine générale est nécessaire pour notre système hospitalo-universitaire et pour notre système de santé. J'appellerai, à mon tour, votre attention sur les risques que fait courir la pénurie de professionnels de médecine générale. Vous nous aviez assurés, madame la ministre, au cours d'auditions auxquelles a procédé la mission d'information sur l'offre de soins sur le territoire, de votre volonté de trouver des solutions à ce problème et vous aviez évoqué les obstacles à la nomination de ces professeurs de médecine générale – obstacles dont nous avons parfaitement conscience qu'ils ne sont pas de votre fait. Pour la rentrée qui s'annonce, comme l'a précisé Mme Génisson, le nombre de postes pourvus restera extrêmement insuffisant.

Au-delà de l'aspect strictement universitaire, et comme l'a souligné notre collègue Prél, si nous voulons avancer dans la voie d'une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, cet instrument de la formation des médecins généralistes est évidemment tout à fait essentiel. Cela permettra aux étudiants de prendre conscience que la médecine générale, parce que valorisée par les pouvoirs publics, est une discipline valorisante. Ces étudiants auront également, au cours de leurs études, une meilleure connaissance de la réalité du métier de médecin généraliste libéral. La proposition de valoriser les stages dans les milieux d'exercice, ruraux aussi bien qu'urbains, doit évidemment trouver un prolongement dans le cadre des études de médecine.

Grâce à la présence dans les facultés de professeurs de médecine générale, c'est toute cette filière qui se trouvera revalorisée sur l'ensemble du territoire.

Les études et la nomination de professeurs ne sont pas seules en jeu, il en va également de la répartition des médecins sur notre territoire.

---

## Article 35 – Dossier médical

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** À vrai dire, nous avons un peu le sentiment que ce dossier médical – partagé ou personnel, selon les époques – est l'Arlésienne de nos discussions. Annoncé en fanfare à l'occasion de la réforme Douste-Blazy, il apporte une preuve supplémentaire de l'échec de cette réforme.

Franchement, il s'agissait d'une innovation importante. Nous avons salué l'intérêt de cette démarche et nous aurions voulu y croire, tout en marquant les limites du processus engagé. Malheureusement, l'histoire récente nous a plutôt donné raison.

Certes, la fusion des différentes agences traitant du dossier médical personnel peut apparaître comme un élément plutôt positif. Néanmoins, nous voudrions faire part de nos interrogations et de nos réserves. L'histoire ne nous incite pas à faire preuve d'un optimisme débordant. Alors que cette nouvelle structure n'est pas encore créée, les modalités de son financement sont déjà prévues, ce qui nous étonne. Le montant exact de la contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie n'est pas encore connu, puisqu'il sera fixé par un arrêté de votre ministère, madame Bachelot. La mise en place de ce DMP ayant été un tel fiasco, et l'assurance maladie étant la seule à participer au financement de ce dispositif, nous avons encore des interrogations – j'insiste sur ce mot.

Au fond, madame la ministre de la santé, nous avons besoin de réponses à nos questions. Quelle sera la valeur ajoutée de la restructuration administrative ? Quel calendrier pouvez-vous nous annoncer concernant la mise en place de ce dossier médical ? Quel type de financement est prévu et quel est son montant ? Nous réaffirmons notre conviction que ce dossier médical personnel est important pour la maîtrise des dépenses, mais aussi pour une meilleure prise en charge de la santé des patients. Encore une fois, donnez-nous des raisons d'espérer, madame Bachelot !

---

### Article 38

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Franchement, je ne comprends pas la position du Gouvernement. Le groupe socialiste apporte son soutien plein et entier à l'amendement de Mme Poletti.

Il ne s'agit que d'un amendement de caractère déclaratif puisqu'il prévoit seulement que le Gouvernement remettra un rapport au Parlement. À l'évidence, en demander plus aurait rendu l'amendement irrecevable, en vertu de l'article 40 de la Constitution.

Le problème de l'amélioration de la prise en charge de la contraception se pose depuis de nombreuses années, et alors que le Gouvernement proteste de ses bonnes intentions en la matière, il refuse un amendement qui se contente de demander un rapport ! Sans doute celui-ci révélerait-il, d'ailleurs, que la situation est moins satisfaisante que ce que certains annoncent.

Nous ne comprenons pas la position du Gouvernement. Il nous semble que sur un tel sujet, trop souvent négligé – ce qui est aussi le cas du problème de l'accès à l'IVG –, il faut faire preuve d'un véritable volontarisme politique.

Pour ce qui est de l'accès à l'IVG, évoquée par M. Karoutchi : dans certaines régions, les délais d'attente sont trop importants, notamment pendant les périodes de congés. Ils constituent un obstacle pour les femmes, surtout lorsqu'elles ont pris conscience tardivement de leur grossesse.

Mme Poletti a très justement souligné qu'il était nécessaire d'adapter les moyens de contraception à la culture et au mode de vie des femmes, et tout particulièrement à celui des très jeunes filles, beaucoup moins linéaire ou stable que celui de leur mère. Si ce constat ne doit appeler aucun jugement moral, il permet de comprendre les limites de l'usage de la pilule, qui suppose une maîtrise de l'emploi du temps, du calendrier et des horaires.

La prévention de la grossesse des très jeunes femmes nous paraît être un sujet important, et l'absence d'infirmières – ne parlons pas des médecins – en milieu scolaire nous inquiète, en particulier dans les secteurs où l'accès aux soins est difficile, comme en milieu rural.

Le groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche soutient donc très fermement l'amendement de Mme Poletti en regrettant que le dispositif prévu ne puisse pas aller plus loin.

---

### Amendement n°676

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir l'amendement n°676.

**Mme Marisol Touraine.** Il existe des distorsions entre les coûts des séjours médicaux dans le privé et dans le public. Dans les établissements publics, les rémunérations des praticiens font partie d'un coût global de séjour alors que dans le privé, elles sont décomptées à part et couvertes par l'assurance maladie totalement ou partiellement – y compris en cas de dépassements d'honoraires, qui sont loin d'être négligeables. Dès lors, il nous paraît difficile de comparer les conditions dans lesquelles les patients sont accueillis dans les

établissements publics et dans les établissements privés en faisant l'impasse sur cette différence fondamentale. Aussi cet amendement propose-t-il d'intégrer les honoraires médicaux dans les coûts de séjour des cliniques privées.

---

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Si je comprends bien, madame la ministre, vous nous expliquez que la réforme de 2004, censée placer l'assurance maladie sur la voie radieuse de l'équilibre, de la simplification et de la maîtrise médicalisée, est tellement compliquée à mettre en œuvre que vous avez encore une fois besoin de temps pour y parvenir.

Le temps, nous vous le donnons. De toute façon, nous n'avons pas le choix.

Après le dossier médical partagé devenu dossier médical personnel, voilà un autre exemple de la complexité d'une réforme qui était pourtant censée apporter simplification, rigueur et maîtrise.

---

#### **Article 44 - alignement des tarifs pratiqués par les établissements de santé sur des tarifs plafonds fixés par décret**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir l'amendement n° 536.

**Mme Marisol Touraine.** Je serai brève, Mme Fraysse ayant présenté les principaux arguments qui motivent la suppression de l'article 44.

Madame la secrétaire d'État, vous nous avez dit ici même que, dans le cadre du projet de loi relatif à la prise en charge de la dépendance, vous aviez engagé une réflexion sur le cinquième risque. Si ce texte est attendu, il suscite toutefois certaines inquiétudes dans la mesure où la définition exacte du cinquième risque, la nature et les modes de financement de la prise en charge de la dépendance apparaissent extrêmement flous.

C'est un peu la même chose s'agissant du projet de loi « Hôpital, patients, santé et territoires ». On a en effet le sentiment qu'on prédétermine, dans le cadre du PLFSS, des dispositions de fond qui seront ensuite examinées, dans un cas pour l'assurance maladie, dans l'autre pour la dépendance.

Dans un souci de logique et de respect du calendrier, nous souhaiterions que les choses soient examinées dans l'ordre, c'est-à-dire que nous ayons d'abord un débat de fond sur la dépendance, puis que nous voyions quels tarifs peuvent être appliqués compte tenu des négociations qui auront été menées et des résultats auxquels elles auront abouti.

---

#### **Article 48 - Fonds d'intervention pour la coordination et la qualité des soins - FICQS**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** En effet, nous avons déjà débattu de cette question cette semaine. J'insiste sur l'importance que nous accordons à ce fonds et le regret que nous avons à constater l'insuffisance de sa dotation. Il va de soi que nous réprouvons les amendements à cet article qui tendent à la réduire davantage. Une politique de santé publique forte et cohérente ne saurait s'accommoder d'un FICQS faible : sa dotation doit être relevée.

Ces derniers jours, nous avons également évoqué les maisons de santé pluridisciplinaires. Mme la ministre a suggéré que le FICQS pourrait contribuer à leur financement : c'est une bonne idée, mais aucune des

demandes qui vous ont été soumises en ce sens n'a été traitée. C'est dire l'opacité des procédures qui permettent d'accéder à ces fonds... Pourtant, les projets fleurissent, dans mon département comme ailleurs. Hélas, la possibilité d'un financement par le biais du FICQS n'est jamais diffusée, ni par l'État ni par la sécurité sociale. Or, l'intérêt porté aux maisons de santé pluridisciplinaires ne cesse de croître, particulièrement dans les territoires en difficulté. Les demandes de financement sont appelées à se multiplier. Cette seule raison – quoiqu'il y en ait bien d'autres – suffit à préserver le financement des maisons de santé pluridisciplinaires et, partant, celui du FICQS, qu'il conviendrait même de placer au cœur de la politique de santé publique. Nos amendements tombant sous le coup de l'article 40, nous en sommes réduits à regretter que ce fonds ne prenne pas son essor – car il va de soi que 240 millions d'euros ne suffiront pas à donner tout leur élan aux outils essentiels de notre politique de santé publique, telles que les maisons de santé pluridisciplinaires. En attendant, nous sommes opposés à toute initiative visant à réduire les ressources du FICQS.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Je profite de l'occasion qui m'est offerte de reprendre la parole pour rappeler à Mme la ministre que le FICQS n'est pas uniquement consacré au financement des maisons de santé. S'il l'était, il va de soi que sa dotation d'environ 330 millions, excédents compris, suffirait amplement ! Néanmoins, la mission du FICQS est de mener des politiques structurelles de santé, et non pas simplement d'accompagner des politiques existantes. Ainsi, sa faible dotation illustre la manière dont vous négligez les mesures d'ordre structurel au profit de la stricte maîtrise des dépenses.

---

## Article 50 – objectif national des dépenses d'assurance maladie proposé pour 2009

### Amendement n°551

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir l'amendement n°551.

**Mme Marisol Touraine.** Cet amendement se situe dans le prolongement de la discussion que nous venons d'avoir sur le FICQS. Nous souhaiterions qu'il soit davantage abondé pour pouvoir mener des politiques de santé publique plus vigoureuses, pour favoriser l'accès aux soins des enfants en particulier et développer des modes d'exercice collectif de la médecine. L'ONDAM hospitalier est sous-évalué et l'ONDAM soins de ville surévalué. Nous proposons donc de diminuer ce dernier au profit du FICQS.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir l'amendement n°523.

**Mme Marisol Touraine.** Nous souhaiterions que la répartition de l'enveloppe de l'ONDAM tienne davantage compte des différences entre les régions puisque nous savons – et nous l'avons déjà évoqué dans cette discussion – que les inégalités de santé ne sont pas uniquement des inégalités sociales, même si celles-ci existent, ce sont aussi des inégalités régionales en termes d'espérance de vie et de morbidité ; certains types de pathologies sont également plus fréquents dans certaines régions que dans d'autres. Nous souhaiterions donc que, dans le cadre de la répartition de l'enveloppe de l'ONDAM entre les régions, il soit précisément tenu compte de la situation sanitaire et de l'offre sanitaire proposée sur ces différents territoires, facteurs importants de réduction de ces inégalités.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean-Pierre Door, rapporteur pour l'assurance maladie et les accidents du travail.** Défavorable parce que cette péréquation hospitalière irait vraiment à l'encontre de la logique de la tarification à l'activité. Attendons la création des ARS pour débattre de ce genre de problème.

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin**, *ministre de la santé*. Le débat sur ce point a été très largement amorcé par Jean-Luc Prével. Si j'ai bien compris, madame Touraine, il s'agit non pas seulement d'une péréquation hospitalière mais d'une péréquation globale de l'ONDAM.

**Mme Marisol Touraine**. Tout à fait !

**Mme Roselyne Bachelot-Narquin**, *ministre de la santé*. C'est déjà difficile pour l'hôpital. On imagine ce que la réalisation d'une enveloppe régionale supposerait d'études et de critères à retenir. C'est extrêmement complexe, surtout qu'il faudrait la bâtir en stocks mais aussi en flux à partir des objectifs de santé publique que nous établirions. On voit la difficulté de l'exercice.

Franchement, bâtissons d'abord les agences régionales de santé, c'est-à-dire l'outil qui va nous permettre peut-être, dans quelques années, de bâtir des enveloppes régionales de dépenses d'assurance maladie. Je crois que le président Méhaignerie serait d'accord avec moi, on pourrait peut-être alors lancer des expérimentations sur une ou deux régions pilotes.

Je crois vraiment que, pour bâtir dès aujourd'hui des enveloppes régionales, nous n'avons pas les supports techniques et logistiques nécessaires. Mais peut-être avez-vous déposé cet amendement pour lancer le débat, votre proposition étant impossible à réaliser dès maintenant.

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine**. Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse.

Monsieur le rapporteur, on ne peut pas à la fois nous reprocher de mettre en cause le principe de la tarification à l'activité et nous renvoyer à la mise en place des ARS.

Oui, madame la ministre, c'est évidemment pour lancer le débat que nous avons proposé cet amendement. Ce serait un bouleversement de la répartition de l'ONDAM et de son calcul pour la sécurité sociale et ce n'est évidemment pas à l'occasion d'un simple amendement que l'on peut l'envisager.

Ce sur quoi nous voulons insister, c'est sur le fait qu'on ne peut définir l'ONDAM sans avoir la volonté de réduire les inégalités face à la santé. Celles-ci se déclinent aussi sur le plan géographique. Il nous paraît donc important d'engager une démarche qui nous permette de prendre mieux en compte les particularités de chaque région en matière de santé.

---

#### Amendement n°585

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir l'amendement n°585.

**Mme Marisol Touraine**. Les professionnels de santé sont obligés d'informer des tarifs qu'ils pratiquent dans les lieux où ils exercent leur activité dès lors qu'ils facturent des honoraires supérieurs à 70 euros.

Il nous paraît utile que cette obligation concerne l'ensemble des professionnels, quel que soit le tarif qu'ils appliquent. Si un certain nombre de praticiens affichent leurs tarifs, y compris lorsqu'ils sont en secteur 1, selon une enquête de la DGCCRF, la moitié des médecins contrôlés ne respectent pas cette obligation. Je pense que nous sommes tous allés dans certains cabinets médicaux où il n'y a pas aucune information sur les honoraires susceptibles d'être pratiqués.

Les dépassements d'honoraires constituent aujourd'hui une préoccupation croissante. Ils représentent globalement 2 milliards d'euros dans notre pays. Pas plus tard qu'hier, le délégué général de la fédération de l'hospitalisation privée a estimé que le système des dépassements d'honoraires, pratiqués notamment, mais pas seulement, dans les cliniques privées avait dérapé. De fait, on assiste depuis quelque temps à une espèce de course à l'échalote en matière de tarification et de dépassement d'honoraires. Certains praticiens se sentant pousser des ailes assez étranges, considérant que, dans certaines grandes villes, la population a

les moyens de payer n'importe quel tarif. Ce sont évidemment des gens qui, en général, bénéficient d'assurances complémentaires satisfaisantes, mais on ne va pas rouvrir le débat.

Mieux encadrer pour améliorer la lisibilité et la transparence sur les coûts pratiqués, c'est aussi faire pression sur les dépassements d'honoraires, qui, trop souvent, dépassent le tact et la mesure.

-----  
**Mme la présidente.** Merci, madame la ministre. Madame Touraine souhaite vous dire un mot avant votre départ.

**Mme Marisol Touraine.** Madame la ministre, je voudrais, au nom des députés socialistes ayant participé à l'examen des articles vous concernant, vous remercier pour la disponibilité dont vous avez fait preuve, ainsi que pour l'extrême courtoisie avec laquelle vous avez toujours répondu à nos interventions, alors même que nous marquions notre opposition aux dispositions que vous présentiez. Cela montre que nous pouvons exprimer des différences d'appréciation sans pour autant user d'un ton méprisant ou désagréable. Je vous remercie également pour l'humour dont vous ne vous êtes jamais départie tout au long de ces journées. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

-----  
**Article 51 – Montant du minimum vieillesse**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** L'année 2008 devait être celle des grands débats sur les retraites, le rendez-vous annoncé depuis la loi Fillon de 2003. Or, malheureusement, ce rendez-vous n'aura pas tenu ses promesses puisque la mesure la plus importante, l'allongement de la durée de cotisation, n'aura pas été soumise à discussion.

En outre, nous constatons que le déficit de la branche vieillesse de la sécurité sociale ne cesse de s'aggraver alors que la loi de 2003 sur les retraites devait permettre à notre système par répartition de s'engager sur la voie de l'équilibre – encore une promesse non tenue. Comme la loi sur la politique de santé publique de 2004, la loi de 2003 a montré ses limites et ses faiblesses ; aujourd'hui, il faut en acter l'échec.

Le déficit de la branche vieillesse ne tient pas uniquement à des questions de conjoncture. Il a aussi pour origine l'extraordinaire méfiance des Français en âge de prendre leur retraite à l'égard de la pérennité de notre système par répartition. Alors que certains d'entre eux pourraient continuer à travailler quelques années de plus, ils préfèrent partir à la retraite en se disant que les conditions qui leur sont proposées aujourd'hui risquent de se dégrader demain. Ils ne veulent pas prendre le risque de voir le niveau de leur pension baisser ou la durée de cotisation requise s'allonger. Un tel manque de confiance est extraordinairement préoccupant à un moment où ceux qui auraient souhaité pouvoir en appeler à d'autres modes d'organisation du système de retraite voient leurs espoirs s'effondrer puisque, à l'évidence, l'apologie des fonds de pension ou d'un système de retraite par capitalisation n'est plus d'actualité : on voit ce que sont devenues, au cours des dernières semaines, les économies des Britanniques ou des Américains qui avaient été placées en Bourse.

De notre point de vue, la durée de cotisation n'est pas un sujet tabou. Mais, monsieur le ministre du travail, depuis la réforme de 2003 – dont au fond nous continuons de débattre –, celle-ci n'a pas été, contrairement à ce que vous dites, la seule variable d'ajustement pour les Français qui partent à la retraite. En effet, dans le même temps, les conditions de départ, s'agissant du montant des pensions, n'ont cessé de se dégrader, et les perspectives dont nous disposons pour les années qui viennent ne permettent pas d'envisager un redressement de cette situation. Or la réforme engagée depuis 2003 aurait dû pouvoir afficher des résultats qui vous auraient permis de dire : « Nous avons allongé la durée de cotisation mais, au moins, nous avons sauvé le niveau de pension des Français ». Mais cela n'est pas le cas. M. Fillon prétendait que sa réforme permettrait aux salariés de partir avec une retraite du régime de base égale à 50 % du plafond de la sécurité sociale ; on en est aujourd'hui, en moyenne, à 45 %, et la dégradation devrait se poursuivre. C'est évidemment préoccupant. Certes, vous prévoyez dans ce PLFSS certaines mesures en direction des plus

petites retraites – nous aurons l'occasion d'y revenir –, mais elles sont largement en trompe-l'œil puisque leur impact sera très limité.

Il faut pouvoir mettre à plat les mesures en faveur du pouvoir d'achat des retraités, mais aussi les conditions dans lesquelles on va partir demain à la retraite. Le mode de financement de notre système de retraite n'est donc pas non plus un sujet tabou : il faut rechercher d'autres ressources que les seules cotisations assises sur le travail, et évoquer des sujets tels que ceux de la pénibilité ou du travail des seniors, ou encore le travail en général. En effet, à un moment où le chômage revient, il est certain que la question de la retraite ne peut pas être gagée sur une hypothétique reprise de l'emploi par nos concitoyens de plus de cinquante-cinq ans.

---

### **Amendement n°552 rectifié**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine, pour soutenir l'amendement n°552 rectifié.

**Mme Marisol Touraine.** Monsieur le ministre, je reviens sur la revalorisation du minimum vieillesse que vous proposez à la faveur de cet article 51. Pour notre part, nous comprenons qu'il sera réservé aux personnes seules et qu'en seront ainsi exclues les personnes vivant en couple, quelle que soit la forme dudit couple – mariage, pacs ou concubinage.

La revalorisation annoncée revient donc à concentrer les ressources existantes sur une partie réduite de la population. Certains retraités s'attendent à voir augmenter leur minimum vieillesse et ils vont être déçus. Nous souhaitons connaître les conditions d'extension de la revalorisation de ce minimum vieillesse aux personnes vivant en couple, puisqu'il faut pouvoir en apprécier le coût financier et les conséquences sur le budget de la sécurité sociale.

Nous aurions souhaité que vous annonciez dès maintenant l'extension de la revalorisation du minimum. L'article 40 étant évidemment passé par là, nous demandons un rapport qui puisse nous éclairer sur ce point, sauf si tout à coup, là en séance, vous nous annoncez que ces personnes vivant en couple sont concernées par la revalorisation ou bien que vous allez la leur accorder.

---

### **Article 52 – Revalorisation des pensions de réversion**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** En proposant une revalorisation de la pension de réversion, l'article paraît ouvrir des perspectives intéressantes pour une partie malheureusement non négligeable de la population. Mais lorsque l'on en examine les détails, on s'aperçoit que ladite revalorisation est assortie de restrictions telles qu'elles durciront les conditions d'attribution de la pension de réversion.

Il nous semble important d'insister sur les conditions d'âge : non content de fixer à soixante-cinq ans l'âge minimal pour bénéficier de la majoration – pour autant que la pension soit inférieure à 800 euros –, vous voulez porter l'âge limite pour bénéficier d'une pension de réversion à cinquante-cinq ans, contre cinquante et un ans aujourd'hui. Nous souhaitons donc le maintien des dispositions existantes.

Même si nous n'avons pas déposé d'amendements spécifiques sur cette question, la situation des jeunes veuves – puisque ce sont surtout les femmes qui sont concernées –, qui ne travaillent pas, ou travaillent à temps partiel parce qu'elles ont des enfants à élever, est souvent préoccupante : il nous paraît donc nécessaire que votre ministère réfléchisse à des dispositions en leur faveur, notamment pour accompagner la scolarité de leurs enfants. Ces personnes, majoritairement des jeunes femmes – même si les hommes sont parfois concernés aussi – ont souvent des enfants à charge et, lorsque leurs emplois sont précaires, elles vivent des situations particulièrement difficiles.

### **Article 53 – Majoration des retraites agricoles**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Les retraités du monde agricole – cela a déjà été évoqué même s'ils ne sont pas les seuls – font sans doute partie des populations les plus précaires de notre pays.

Des femmes – mais pas exclusivement – vivent avec des pensions incroyablement basses, alors qu'elles ont travaillé, sans avoir forcément cotisé, toute leur vie. C'est la raison pour laquelle nous soutenons fortement cette demande d'extension de la retraite complémentaire obligatoire.

---

### **Article 54 – Revalorisation des retraites**

**Mme la présidente.** Sur l'article 54, plusieurs orateurs sont inscrits. La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Monsieur le ministre, vous avez prévu de procéder à la revalorisation des retraites à compter du 1<sup>er</sup> avril de l'année, et non du 1<sup>er</sup> septembre comme auparavant, ce qui permet d'avoir une appréciation de la situation des retraites au regard de l'inflation plus tôt dans l'année. Nous sommes tout à fait favorables à ce point technique.

Cependant, au-delà du moment où l'on calcule ce que l'on doit verser aux retraités pour rattraper l'éventuelle inflation – on voit actuellement combien ce point est important –, il nous semble nécessaire de prévoir une revalorisation dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2009, pour ce qui concerne cet exercice. Dans les périodes de forte inflation, il est nécessaire d'accompagner l'évolution du coût de la vie au plus près dans le temps. C'est une revendication portée avec détermination, par les retraités lors de leur manifestation du 16 octobre. Ils ont été très nombreux à exprimer leurs préoccupations au regard de la dégradation de leur pouvoir d'achat.

Cette demande revient à anticiper une revalorisation que vous serez amenés à faire et à éviter qu'elle ne passe ainsi par profits et pertes.

---

### **Amendement n°153**

**Mme la présidente.** L'amendement n°153 est repris. Vous avez la parole, madame Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Sans méconnaître la portée des observations de M. le ministre, il nous semble que cet amendement est tout à fait utile et nous ne comprenons pas comment une personne travaillant à temps partiel pourrait être pénalisée. De nombreux salariés – le ministre l'a lui-même reconnu – sont susceptibles d'être favorisés par cette proposition qui, du reste, a un impact sur les finances de la sécurité sociale.

Il paraît normal que toute période travaillée soit prise en compte pour le calcul de la retraite, nous pourrions même aller au-delà, mais passer de l'année au trimestre est une bonne première étape.

---

### **Article 55 – Majoration du minimum contributif**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Je m'associe aux excellents propos de Mme Billard, et je m'étonne que certains aient accueilli avec le sourire le constat qu'elle a fait, à savoir que les femmes sont, de fait, victimes d'inégalité sur le marché de l'emploi et donc aussi pour leurs retraites. C'est pourtant bien connu. Selon toutes les études, le niveau moyen de leur retraite est inférieur de 43 % au niveau de celle des hommes.

Cela traduit le fait qu'elles interrompent plus leur vie professionnelle, s'arrêtent pour élever leurs enfants, subissent plus qu'elles ne le choisissent le travail à temps partiel. Il serait absurde de nier cette réalité.

C'est pourquoi, même si elles ne sont pas les seules concernées par les mesures que vous prenez dans cet article 55, nous nous inquiétons des conditions prévues pour obtenir la majoration du minimum contributif. Vous avez annoncé reconduire jusqu'à l'atteindre en 2012 l'objectif de porter la retraite minimum à 85 % du SMIC net. C'est insuffisant, mais nous prenons acte de cet objectif. Seulement, les conditions dans lesquelles vous entendez le mettre en œuvre ne sont pas satisfaisantes. Ne prendre en compte que les périodes de cotisation et non les périodes validées défavorise les personnes qui ont eu des interruptions de carrière, donc essentiellement les femmes.

Or la seule raison d'imposer une telle condition est d'ordre financier. Elle résulte en effet d'une proposition faite par la Cour des comptes dans la perspective de réaliser des économies. Selon une étude de la CNAV, si cette proposition était votée, 42 % des polypensionnés ne toucheraient plus la majoration, soit 17 % des bénéficiaires actuels, ce qui procurerait une économie de l'ordre de 50 millions par an. Ce n'est pas négligeable. Mais on ne peut, d'une part, proclamer une volonté de revaloriser le minimum contributif et, d'autre part, prendre des mesures qui, finalement, conduisent à une économie nette. Nous nous retrouvons dans le propos de M. Jacquat qui, dans son rapport, s'interroge sur cette mesure inspirée par la Cour des comptes et qui tend à concentrer le dispositif sur les assurés ayant travaillé toute leur carrière, car une telle mesure risque de pénaliser fortement les femmes en particulier.

---

### Article 56 – Départ anticipé pour carrière longue

La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Avant d'intervenir sur l'article, j'aimerais vous dire notre étonnement, monsieur le président. Comment se fait-il que des amendements du groupe SRC strictement identiques aux amendements n<sup>os</sup> 488 et 489 que Mme Billard vient de présenter aient été déclarés irrecevables ?

**M. le président.** Les services font faire les recherches nécessaires, madame Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** L'article 56 vise à remettre en cause le dispositif de départ anticipé pour carrière longue, qui constituait à nos yeux l'une des dispositions intéressantes de la loi de 2003, sinon la seule. Il a rencontré un tel succès auprès des salariés qu'ils ont été plus nombreux que prévu à vouloir en bénéficier.

C'est sans doute la raison pour laquelle vous durcissez les conditions d'accès. Cela ne nous paraît pas acceptable alors même que la logique sur laquelle reposait la loi de 2003 n'est pas remise en cause par les dispositions incluses dans la présente loi ou adoptées par décret. L'allongement de la durée de cotisation, fixé en 2003, est en effet maintenu. Il n'y a donc aucune raison pour que les dispositifs favorables aux carrières longues ne soient pas eux aussi maintenus, voire amplifiés.

Dans cet article, vous faites l'inverse. Vous durcissez les conditions de rachat de périodes de travail initiales pour des salariés confrontés à l'allongement des durées de cotisation – mais je reconnais que c'est la stricte application de la loi.

Nous souhaitons donc la suppression pure et simple de l'article afin que soient maintenues les conditions d'accès au dispositif relatif aux carrières longues pour l'ensemble des salariés ayant commencé à travailler jeunes.

## Après l'article 57

**M. le président.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Venant de sa part, l'amendement de M. Tian ne nous étonne pas. Celui de M. Bur nous surprend davantage.

C'est une forme de provocation. En effet, il ne s'agit pas simplement de définir de façon théorique l'âge de départ à la retraite, encore faut-il que les conditions de l'emploi en France permettent effectivement de partir à la retraite à l'âge légal après avoir effectué une carrière pleine. En réalité, le remède de cheval que nous proposons ces deux amendements ne consiste pas à choisir entre l'allongement de la durée de cotisation et le report de l'âge légal de départ à la retraite, mais à cumuler les deux. Il faut à la fois cotiser durant quarante et une années pour bénéficier d'une retraite à taux plein et ne pas prendre sa retraite avant soixante-trois ans ou soixante-trois ans et demi, ce qui durcit encore les conditions. Quel sens cela peut-il avoir pour des salariés qui se retrouvent sans emploi et sans perspective d'en retrouver un à 58, 7 ans en moyenne aujourd'hui ? Il s'agit simplement de faire pression sur le niveau des pensions.

Les raisons pour lesquelles M. Bertrand a refusé le recul de l'âge légal de départ à la retraite sont très intéressantes car elles valent également, dans les conditions actuelles de l'emploi en France, pour l'allongement de la durée de cotisation qu'il a mis en œuvre. En effet, on ne peut pas imposer l'allongement de la durée de cotisation pour bénéficier d'une retraite à taux plein quand on sait que les conditions de l'emploi dans notre pays ne permettent pas à la plupart des salariés d'atteindre la durée de cotisation.

Il y a de la part du Gouvernement une forme d'ambiguïté assez étonnante. Je ne confonds pas les deux dispositifs puisqu'ils n'ont pas les mêmes effets sur le plan financier. Il est indéniable que si on recule de façon importante l'âge légal de départ à la retraite, les résultats financiers sont considérables. La question n'en demeure pas moins de savoir si au nom de cette logique, on ne va pas purement et simplement supprimer la possibilité de prendre sa retraite, ce qui, après tout, serait encore le mieux pour assurer l'équilibre de notre sécurité sociale.

---

## Article 58 – Maintien dans l'emploi des salariés âgés

La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Cet article est important puisqu'il prétend justifier l'allongement de la durée de cotisation. En effet, vous constatez, messieurs les membres du Gouvernement, comme nous, que les salariés partent effectivement en retraite à 58,8 ans en moyenne et non pas à soixante ans ou plus. Ils n'atteignent donc pas leurs 41 années de cotisation. Il est évidemment impératif que le marché de l'emploi évolue, dans les années à venir, de façon à permettre aux Français de rester employés au-delà de cinquante-cinq, voire de cinquante ans.

Pour cela, vous proposez de faire signer aux entreprises des plans d'action ou des accords pour le travail des seniors. Celles qui ne s'engageraient pas dans cette direction se verraient pénalisées par une taxe de 1 % sur leur masse salariale.

Ce dispositif appelle deux remarques.

D'abord, le plan seniors que vous préconisez nous paraît extraordinairement flou et insuffisamment volontariste. Plusieurs pays ont d'ores et déjà engagé des politiques de ce type comme le Japon ou, plus près de nous, la Finlande, ou encore, à un moindre degré, la Suède. On y constate que les politiques qui ont permis de favoriser l'emploi des seniors ne ciblaient pas seulement les plus de cinquante-cinq ans, et elles ont donné d'indéniables résultats. Ainsi, moins bien classée que la France il y a seulement une dizaine d'années, la Finlande a aujourd'hui un taux d'emploi des seniors quasiment deux fois plus élevé que le nôtre.

Il faut donc mettre en place des politiques de formation et d'accompagnement des salariés au sein de l'entreprise. En effet, si l'on se focalise sur les plus de cinquante-cinq ans, on oublie de voir que les entreprises marginalisent progressivement leurs salariés à partir de trente-cinq ou quarante ans. Il faut garantir la formation tout au long de la carrière des salariés, s'assurer que les entreprises leur proposeront des postes adaptés à leur propre évolution. Or nous avons le sentiment qu'à trop concentrer votre attention sur les seniors, vous ne prenez pas en considération le parcours du salarié au sein de l'entreprise.

Seconde remarque : les conditions dans lesquelles on va mettre en place la pénalité de 1 % nous laissent dubitatifs. Nous avons le sentiment qu'il s'agit d'une menace qui n'a aucun risque d'être mise à exécution dans la mesure où aucune évaluation des plans d'action n'est exigée, où aucune contrainte n'est imposée pour la mise en œuvre de ces politiques au sein des entreprises.

Vous invitez en effet celles-ci à signer un plan d'action, à prendre deux ou trois mesures afin de montrer qu'elles se préoccupent des seniors. Qu'elles ne s'inquiètent toutefois pas, on ne vérifiera ni leur mise en œuvre ni même la nature des actions proposées. Cette « menace » ne peut donc effaroucher personne.

Nous sommes préoccupés car convaincus que ce dispositif n'aura aucun effet sur l'emploi des seniors ni sur l'emploi des plus jeunes dans l'entreprise. Nous regrettons donc la timidité de la portée de cet article, même si nous approuvons le principe d'une pénalité dont nous déplorons qu'elle ne soit pas beaucoup plus contraignante.

---

#### Amendement n°597

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n°597.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Cet amendement reprend un point que j'ai évoqué dans mon intervention sur l'article, mais je souhaite en profiter pour rebondir sur les observations de M. Poisson et de M. Wauquiez. Certes, ce n'est pas le mécanisme de la pénalité qui permettra de stimuler l'emploi des seniors. Lorsque je cite l'exemple de la Finlande, je ne veux absolument pas dire que ce pays a procédé de manière coercitive. La Suède a mis en œuvre à peu près le même type de politique, mais de façon moins spectaculaire. Je suis profondément convaincue que ce n'est pas la perspective de la pénalité qui permettra d'obtenir des résultats, mais la mise en œuvre d'une politique d'incitation forte. Pour ma part, je ne verrais aucun inconvénient à ce que le Gouvernement lance, par exemple, une politique d'aide à la formation, à l'intention des petites et moyennes entreprises qui ont moins les moyens que les grandes de s'engager par elles-mêmes dans la formation tout au long de la carrière de leurs salariés.

Vous dites, monsieur le secrétaire d'État, que les entreprises peuvent parfaitement prévoir l'accompagnement de la formation dans leurs plans d'action ou dans leurs accords : nous aimerions que cela s'impose à elles et devienne un réflexe. En attendant, il faut bien les accompagner dans l'acquisition d'une culture qui leur est étrangère, contrairement à ce qui se passe dans les pays du Nord.

C'est pourquoi nous proposons que, après l'alinéa 3, après les mots « salariés âgés » soient ajoutés les mots « par l'anticipation des carrières professionnelles et la formation professionnelle, ». Il s'agit d'accréditer l'idée de l'accompagnement des salariés tout au long de leur carrière au sein de l'entreprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Denis Jacquat, rapporteur pour l'assurance vieillesse.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État.** Je ne suis pas sûr que l'amendement aille dans la bonne direction et réponde aux souhaits de Marisol Touraine et de la commission. En effet, il restreint le champ de l'article à

l'anticipation des carrières professionnelles et à la formation professionnelle. Or l'article concerne également le tutorat, les mesures de gestion des carrières, l'investissement dans des machines qui peuvent permettre de soulager les salariés âgés. Tout cela disparaît si vous mettez cette précision. L'amendement est restrictif, alors que je souhaite au contraire, comme M. Tian et M. Poisson, qu'on laisse tout le champ aux entreprises. Prenons un exemple simple : Michelin investit dans son parc productif pour réduire la pénibilité de certaines tâches. Cela n'est pas dans votre amendement, ce qui est dommage. Je comprends très bien votre souhait, mais cette rédaction risque de trop restreindre le champ d'application de l'article et de rester en deçà de ce que nous souhaitons.

**M. le président.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Il suffirait, pour éviter cela, de rectifier l'amendement et d'ajouter « notamment ».

Cela permettrait d'ouvrir l'éventail des possibilités offertes à l'entreprise et cela répond donc à l'objection du secrétaire d'État.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Laurent Wauquiez, secrétaire d'État.** Ainsi modifié, l'amendement tient parfaitement compte de notre souci.

**M. le président.** Pour que tout soit bien clair, pouvez-vous donner lecture, madame Touraine, de l'amendement n°597 rectifié ?

**Mme Marisol Touraine.** Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Après le mot : "âgés" sont insérés les mots : ", notamment par l'anticipation des carrières professionnelles et la formation professionnelle," ».

*(L'amendement n°597 rectifié est adopté.)*

---

#### **Amendement n°594**

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement n°594.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** Notre idée n'est pas de contraindre les entreprises à conclure un accord, mais de s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour que cet accord soit signé et que les mesures visant à vérifier le contenu de cet accord soient effectivement engagées.

Cet amendement va dans le même sens que l'amendement précédent, mais dans un contexte différent : il porte sur le plan d'action et non sur l'accord, le plan d'action intervenant en cas d'incapacité ou d'échec de l'accord. L'absence d'accord ne doit pas servir de prétexte à l'adoption d'un plan d'action dont les objectifs ne feraient l'objet d'aucune appréciation. Notre amendement propose une évaluation annuelle de ce plan, afin que la pénalité prévue puisse s'appliquer, dans le cas où les objectifs fixés ne seraient pas atteints.

## Article 59 – Cumul emploi-retraite

**M. le président.** Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 59.

La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** L'instauration, ou plutôt la facilitation du cumul emploi-retraite après soixante-cinq ans ou au-delà de soixante ans pour les personnes qui ont pris leur retraite nous préoccupe.

Il ne s'agit pas d'empêcher les personnes qui le souhaitent de travailler et qui, du fait de leur situation, peuvent s'engager dans cette voie. Vous faites pression pour que les salaires n'augmentent pas et vous encouragez les salariés à faire des heures supplémentaires et à chercher d'autres sources de revenu, dans leur épargne, par exemple, et je pense notamment à la participation ou à l'intéressement. S'agissant du cumul emploi-retraite, nous avons le sentiment que vous avez la même démarche. Vous dites que vous ne pouvez pas, pour des raisons économiques, augmenter le montant des pensions, mais que les retraités qui veulent améliorer leur niveau de vie peuvent travailler, comme cela se fait dans certains pays, à commencer par les États-Unis, où l'on voit des personnes relativement âgées travailler dans des restaurants, des cafés, des hôtels etc.

Selon nous, ce dispositif est une manière d'éviter la revalorisation des pensions, ce qui ne nous semble pas souhaitable.

---

## Après l'article 61

**M. le président.** La parole est à Mme Marisol Touraine.

**Mme Marisol Touraine.** J'ai bien entendu les explications du ministre sur la manière dont il interprète le dispositif qui nous est soumis. Je n'ai pas d'opinion sur le contenu même de ce dispositif, puisqu'il nous est présenté de manière extrêmement soudaine, sans que nous ayons pu véritablement l'étudier.

Mes observations porteront donc sur la forme. À plusieurs reprises au cours du débat, vous nous avez expliqué qu'il fallait respecter la négociation entre les partenaires sociaux et qu'il n'appartenait pas à la loi d'intervenir dans des domaines où la négociation devait intervenir au préalable.

Or, à l'occasion d'un amendement présenté par des parlementaires, et donc même pas porté initialement par le Gouvernement, vous nous demandez d'anticiper sur une négociation qui, d'après les informations dont nous disposons, n'a pas véritablement eu lieu au cours des dernières semaines, si elle a été engagée formellement. Vous avez affirmé que les partenaires sociaux s'étaient rencontrés aujourd'hui et qu'ils se rencontreraient encore dans les jours et les semaines à venir. Je ne comprends donc pas que vous puissiez nous demander de voter le cadre qui définira les règles applicables à l'avenir au moment même où cette négociation s'engage. Quelle marge de manœuvre restera-t-il à la négociation dès lors que la loi, sur laquelle les organisations syndicales et le Gouvernement ne pourront revenir, sera intervenue ?